



LA SEMAINE DU SAIPER :

4 septembre 2023

contact@saiper.net

INDEMNITÉS DE DIRECTION : DOUBLEMENT DE LA PART VARIABLE

L'arrêté du 19 juillet 2023 modifie l'arrêté du 12 septembre 2008 et acte une augmentation de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) attribuée aux directrices et directeurs d'école à compter du 1er septembre 2023.

Ainsi, cette ISS s'élève à :

- 2970,62 € brut/an pour une école de 1 à 3 classes
- 3370,62 € brut/an pour une école de 4 à 9 classes
- 3770,62 € brut/an pour une école de 10 classes et plus

Comme le spécifie l'article 2 de cet arrêté, c'est la part variable de cette ISS qui est doublée.

EDUCATION PRIORITAIRE EN DANGER : RAPPORT CAREL

Le rapport Carel sur l'éducation prioritaire, présenté le 12 juillet à la *commission* des Affaires culturelles et de l'éducation, fait 52 propositions dont une partie pourrait s'appliquer à l'École en général, comme l'insertion professionnelle ou la réorganisation du temps scolaire.

Quelques points :

- Co-enseignement,
- dédoublement des classes de petites et moyennes sections,
- intégration des écoles orphelines.
- suppression du classement REP, ce qui entrainerait des reculs importants pour les élèves et les personnels (limitation du nombre d'élèves par classe, primes pour les enseignants et modalités spécifiques de mobilité).
- révision de la carte des REP+ tous les 3 ans
- diagnostic posé par les enseignants sur les difficultés et troubles cognitifs des élèves

TEMPS DE SERVICE

Le temps de service est de 24 heures d'enseignement par semaine **et** 108 heures annuelles qui se répartissent comme ci-dessous ; sauf pour les directeurs, les EMF ou les enseignants en ASH. Les 108 heures sont à effectuer au prorata de la quotité de travail.

108 heures déclinées comme ci-dessous :

- 36 h d'APC

48 heures forfaitaires consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, L'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à Améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège, à l'identification Des besoins des élèves, à l'organisation des APC.

- 6 h pour les conseils d'école
- 18 h d'animation pédagogique et de formation dont au moins 9 h de formation (qui doit s'effectuer tout ou partie sous forme de sessions à distance sur supports numériques)

Décharges des directrices et directeurs

- Toutes les directrices et directeurs, quel que soit le nombre de classes dans leur école (et même pour les écoles à classe unique) sont déchargés complètement d'APC.

Obligations de service des EMF

Votre service d'enseignant s'organise en :

- 16 heures hebdomadaires d'enseignement dans votre classe ;
- 8 heures hebdomadaires pour la participation aux actions de formation et d'accompagnement des stagiaires ;
- 72 heures d'allègement sur les 108 heures soit 36 heures annuelles à effectuer pour la concertation en équipe, les relations avec les parents, l'élaboration et le suivi des projets.

Obligations de service de l'enseignement spécialisé

Votre service d'enseignant dépend de votre poste ou établissement d'affectation.

Obligations de service dans le cadre d'une affectation REP+

Les personnels enseignants exerçant dans les écoles relevant du dispositif REP + bénéficient d'une réduction de leur service devant élèves de 18 demi-journées par année scolaire pour du travail en équipe.